

IFIC : LA « PRIME A LA TETE DU CLIENT » !

Jusqu'à maintenant pour certaines activités supplémentaires définies correspondaient des indemnités dont le taux national, et pour chacun, était identique, publié et indexé.

Par exemple si je suis professeur principal en classe de Bac Pro trois ans je sais ce que je vais percevoir !

Avec la récente création de l'IFIC (Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif), Décret 2010-1065 du 08/09/2010 et circulaire 2010-243 du 09/11/2010, un autre cadre de rémunération apparaît !

Bien sûr le SNETAA le conteste !

La mise en place de ce nouveau dispositif indemnitaire dans la réforme du lycée et dans le programme « **CLAIR** » rompt avec la reconnaissance égale pour chacun d'une activité supplémentaire !

Désormais, dans ces cadres prévus : préfet des études, référent culturel, référent pour les usages pédagogiques numériques, tuteurs des élèves en classe de LGT et LP, un nouveau mécanisme de modulation indemnitaire sera fixé à l'intérieur d'une fourchette allant **de 400 à 2400 euros !**

Nous avons parlé de la PFR (Prime de fonction et de résultats), là on est pleinement dedans et c'est insupportable !

Le chef d'établissement définira votre rémunération selon les « critères locaux de modulation des attributions individuelles » pour chacun et dans la limite de l'enveloppe attribuée. Cette indemnité sera versée en fin d'année scolaire et la circulaire prévoit les situations permettant de la réduire, « comme la réalisation des objectifs fixés en début d'année scolaire dans le projet d'établissement et la concrétisation des projets pédagogiques » !

Ainsi, cette IFIC initie le caractère modulable de paiement des indemnités ! Et demain en sera -t-il de même pour le traitement et les promotions ?

Avec le SNETAA FO contestons cette individualisation financière, ces modulations de rémunérations soumises à l'arbitraire de potentats locaux et non plus à des textes précis !
Grave !!!